

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 mars 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 14 mars 2013

Publié le 22 mars 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Gilbert MENUET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. José ALMEIDA	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Stéphanie MODDE	M. Rémi DELATTE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	M. Franck MELOTTE	M. Jean DUBUET
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	M. Patrick ORSOLA
M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER	Mme Michèle CHALLAUX
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. François NOWOTNY	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Alain MILLOT	Mme Christine MASSU	
M. Joël MEKHANTAR		

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT
M. François-André ALLAERT	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Myriam BERNARD	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
M. Gilles TRAHARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Alain MILLOT
	M. Roland PONSAA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Réalisation d'une nouvelle orthophotographie couleur pour le système d'information géographique - Constitution d'un groupement de commandes**

le système d'information géographique (SIG) du Grand Dijon est désormais devenu un rouage essentiel dans nombre d'activités et de projets menés par la collectivité.

Il permet de créer, d'organiser et de présenter les informations de façon spatiale mais aussi de produire des [plans](#) et des cartes, facilitant, de ce fait, l'analyse décisionnelle comme la communication.

Parmi les couches de données importantes sur lesquelles s'appuie le système d'information géographique, figure en bonne place l'orthophotographie, c'est-à-dire l'image aérienne précise du territoire dijonnais.

L'orthophotographie est utilisée en fond de plan pour la plupart des cartographies qui sont produites. Elle assure une meilleure approche du contexte réel, rend plus aisé le repérage et agrément le visuel.

Bref, c'est un élément puissant, dont on ne peut se passer.

La dernière orthophotographie réalisée par le Grand Dijon date déjà de 2007 – ce qui signifie qu'une mise à jour est devenue indispensable, ne serait-ce que compte tenu de l'achèvement des travaux d'implantation du tramway qui ont considérablement bouleversé le paysage dijonnais.

Il faut donc renouveler dès cette année l'orthophotographie dijonnaise, en visant haute résolution et forte précision (de l'ordre de 10 cm).

Il est d'ailleurs à noter que les photographies aériennes du territoire fournies gracieusement par l'Institut Géographique National (IGN) ne sauraient convenir car elles ne présentent pas une précision suffisante.

Ceci dit, le coût de réalisation d'une orthophotographie n'est pas mince : en fonction de la résolution, du mode de licence et de divers autres paramètres, il faut compter entre 80 K€ HT et 150 K€ HT, pour une prise de vue complète sur le territoire du Grand Dijon.

La Préfecture de Bourgogne et le Conseil Régional de Bourgogne ont mis en place, dans le cadre du Contrat de Projets Etat - Région (2007-2013) et du programme européen FEDER Bourgogne (2007-2013), un dispositif d'acquisition, de partage et de développement de l'information géographique.

Il s'agit du dispositif « GéoBourgogne » qui compte parmi ses adhérents le Grand Dijon, ainsi que nombre d'autres collectivités régionales.

Dans la mesure où le besoin d'acquérir une photographie aérienne haute résolution est partagé par plusieurs structures bourguignonnes, GéoBourgogne a décidé d'organiser un groupement de commande pour procéder dans un cadre contractuel commun et réaliser ainsi d'intéressantes économies d'échelle.

L'objectif est d'obtenir un produit unifié et cohérent sur le territoire, dont la propriété puisse être partagée entre les participants au groupement de commande, avec une participation financière de chaque structure.

Le groupement de commande est d'ores et déjà constitué de GéoBourgogne, de la Préfecture de Région, de la Région Bourgogne, du SCOT des agglomérations Beaune Nuits Saint Georges, de l'Agence d'Urbanisme Beaune Sud, de la Communauté de communes du Sénonais, du Syndicat mixte du Chalonnais et de la Communauté urbaine du Creusot Montceau.

Il sera coordonné par le Conseil Régional de Bourgogne qui sera chargé, à ce titre, de gérer l'ensemble de la procédure d'achat.

Et plus précisément, le fonctionnement du groupement de commande est régi par une convention spécifique, dont un projet est joint au présent rapport.

Afin de réaliser la nouvelle orthophotographie du territoire de l'agglomération dijonnaise dans les meilleures conditions, il est proposé une adhésion du Grand Dijon à ce groupement de commande.

Les avantages en sont multiples :

- d'un point administratif, la procédure est entièrement sécurisée par GéoBourgogne qui en prend la pleine responsabilité ;
- d'un point de vue technique, le travail en commun permet le partage de compétences et d'expériences ;
- d'un point de vue financier, l'achat mutualisé garantit un coût tiré vers le bas grâce à la massification de la commande.

Enfin, GéoBourgogne aidera au financement des opérations. Sa participation devrait même s'élever à environ 60% du montant global supporté par chacune des collectivités et il portera intégralement la prestation de contrôle et de validation de l'orthophotographie.

Ainsi, sous réserve des résultats de la consultation et d'éventuels ajustements techniques (niveau de résolution par exemple), le coût supporté par le Grand Dijon devrait s'élever, au total, à quelques 30 K€.

En contre partie de la mutualisation avec GéoBourgogne, il faut tout de même souligner que la propriété des orthophotographies sera partagée entre tous les membres du groupement - ce qui, dans le cas du Grand Dijon, ne limiterait toutefois en rien les possibilités d'usage.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de donner** son accord pour l'adhésion du Grand Dijon au groupement de commande coordonné par GéoBourgogne afin de procéder à l'acquisition d'une nouvelle orthophotographie du territoire de l'agglomération dijonnaise;
- **de désigner** le Conseil régional de Bourgogne en tant que coordonnateur du groupement de commandes et dire que la commission d'appel d'offres sera celle de ce dernier ;
- **d'approuver** le projet de convention fixant les modalités techniques, juridiques et financières de ce groupement de commande et d'autoriser le Président à y apporter, le cas échéant, les modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention définitive et accomplir tous les actes nécessaires à son exécution ;
- **de dire** que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget du Grand Dijon.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE



**CONVENTION POUR LA CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**
En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics

ACHAT MUTUALISE DANS LE CADRE DE GEOBOURGOGNE

Il est constitué, entre :

- **L'Etat**, sis 53 rue de la Préfecture à Dijon, représenté par le Préfet de la région Bourgogne, Monsieur Pascal MAILHOS.
- **La Région Bourgogne**, sise 17 boulevard de la Trémouille à Dijon, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François PATRIAT,
- **La COMADI**, sise 40 avenue du Drapeau à Dijon, représentée par son président M. François REBSAMEN.
- **Le Syndicat mixte du SCOT des agglomérations Beaune Nuits Saint Georges**, sis 14 rue Philippe Trinquet à Beaune, représenté par son Président M. Alain CARTRON.
- **L'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne**, sise Parc d'activité Coriolis rue Evariste Gallois à Torcy, représentée par Monsieur Didier MATHUS.
- **La Communauté de Communes du Sénonais**, sise 21 boulevard du 14 juillet BP 552 à Sens, représentée par Monsieur Gilles PIRMAN.
- **Le Syndicat Mixte du Chalonnais**, sise 7 rue Georges Maugey à Chalon sur Saône, représenté par Monsieur Christophe SIRUGUE
- **La Communauté Urbaine du Creusot Montceau**, sise au Château de la Verrerie au Creusot, représenté par Monsieur Jean-Claude LAGRANGE.

Un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

GéoBourgogne est un projet inscrit dans le contrat de projets État-Région et le programme opérationnel FEDER pour la période 2007-2013.

Ce dispositif partenarial a l'ambition de fédérer les acteurs publics autour des actions suivantes :

- l'acquisition de référentiels géographiques communs
- l'inventaire des données publiques en Bourgogne,
- la création d'un portail régional d'accès à l'information géographique,
- la promotion et le développement homogènes d'échange et de production de bases de données.

Ainsi, le présent groupement est organisé pour, d'une part, acquérir de manière mutualisée le référentiel géographique constitué par une photographie aérienne haute résolution, dans le cadre du programme d'actions 2010-2013 du dispositif « GéoBourgogne », et d'autre part faire réaliser le contrôle de l'ortho-photographie.

1.1. Achat d'une ortho-photographie

Depuis 2011, l'Institut Géographique National met à disposition gratuitement aux collectivités et structures à mission de service publique la photographie aérienne de leur territoire, à une précision de 50 cm.

Cependant, les usages de la photo aérienne évoluent et nécessitent une précision accrue de ces photographies. En milieu urbain notamment, une précision de 10 à 20 cm est requise afin de favoriser la connaissance du territoire et d'en optimiser la gestion (gestion du mobilier urbain, repérages sans déplacement sur le terrain, positionnement des réseaux...).

Ce besoin d'acquérir une photographie aérienne haute résolution est partagé par plusieurs structures bourguignonnes. La constitution d'un groupement de commande entre l'État, la Région Bourgogne et ces partenaires permettra de réaliser des économies d'échelle, d'obtenir un produit unifié et cohérent sur le territoire, dont la propriété intellectuelle fera l'objet d'une convention spécifique entre les participants au groupement de commande.

Cet achat de photographie aérienne haute résolution s'inscrit dans les actions menées dans le cadre du dispositif GéoBourgogne. En effet, plusieurs référentiels ont été acquis précédemment : une photographie aérienne en 2008, le Scan 25[®] en 2009 et la BD Carto[®] en 2010.

1.2. Contrôle de l'ortho-photographie

La photographie aérienne haute résolution est un produit de grande technicité. Ce marché a fortement évolué avec la révolution technologique des caméras numériques.

Il est nécessaire de contrôler le produit acheté par des méthodes adéquates qui nécessitent un savoir faire spécifique (contrôle du plan de vol, de la précision du Modèle Numérique de Terrain, du devers...). L'objectif de ces contrôles est de vérifier la conformité du produit réceptionné par rapport à la demande exprimée dans le cahier des charges.

Cet achat de prestation de contrôle de photographie aérienne sera réalisé dans le cadre des actions de GéoBourgogne afin de garantir la qualité et l'homogénéité de l'ortho photographie acquise par le groupement de commande.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

Le Conseil régional de Bourgogne est le coordonnateur du groupement.

2.1. Responsabilités du coordonnateur du groupement de commandes :

Le coordonnateur du groupement est missionné pour assurer :

- l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection du titulaire des marchés, du lancement de chaque consultation à la décision d'attribution. Pour les procédures formalisées, l'attribution sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Pour les marchés à procédures adaptée, l'attribution s'effectuera suivant les règles fixées par le règlement de la commande publique de la Région.
- la signature et la notification des marchés,
- le suivi de leur exécution en collaboration étroite avec les autres adhérents au groupement.

2.2. Modalités d'exécution des missions du coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis de l'ensemble des membres du groupement à chacune des étapes des procédures de marché à savoir :

- Validation de chaque dossier de consultation des entreprises par la personne désignée pour représenter chaque adhérent,
- Analyse des offres,
- Attribution du marché
- Introduction de modifications éventuelles en cours d'exécution des marchés

2.3. Modalités d'intervention des membres du groupement

Chaque membre du groupement de commande devra transmettre ses besoins afin d'élaborer le cahier des charges du marché. Chaque membre du groupement de commande sera représenté au sein d'un groupe de travail « référentiel » au sein de GéoBourgogne pour participer à l'élaboration de ce cahier des charges.

Les membres du groupement valident chaque étape de la procédure de passation des marchés.

Les membres du groupement de commande s'engagent à respecter le choix du titulaire du marché.

Afin de permettre la réalisation du contrôle de la photographie aérienne, les structures partenaires s'engagent à fournir les relevés topographiques dont elles disposent au coordonnateur du groupement de commande.

2.4. Composition de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur et est présidée par le représentant du coordonnateur.

Les agents du coordonnateur et des entités adhérentes pourront participer à la Commission d'appel d'Offres avec voix consultative. Ces agents seront systématiquement conviés aux différentes réunions d'attributions des marchés.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, etc.).

3.1. Ortho-photographie

La prestation définie dans le cadre de l'article 1.1 de la présente convention sera financée par les fonds des membres du groupement de commande participants au marché, selon la répartition financière annexée à la convention de groupement de commande (annexe 1). Sont concernés : l'Etat (FNADT et FEDER), La Région Bourgogne, La COMADI, Le Syndicat Mixte du SCOT des agglomérations Beaune Nuits Saint Georges, L'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne, La Communauté de Communes du Sénonais, Le Syndicat Mixte du Chalonnais, La Communauté Urbaine du Creusot Montceau.

Les membres du groupement de commande s'engagent à régler sur facture la prestation établie dans le cadre du marché.

3.2. Contrôle de l'ortho-photographie

La prestation définie dans le cadre de l'article 1.2 de la présente convention sera financée par l'Etat, la Région Bourgogne et les fonds FEDER, selon la répartition financière annexée à la convention de groupement de commande (annexe 1).

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU PRESENT GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et prendra fin à l'expiration de l'ensemble des marchés.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement.

Elle ne prend effet que lorsque les membres ont approuvé les modifications par avenant.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment en adressant au coordonnateur du groupement sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait du groupement permettra à l'adhérent de ne plus participer aux consultations à venir, en revanche, l'adhérent sera tenu par les contrats en cours jusqu'à leur terme.

ARTICLE 7 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, le coordonnateur divise la charge financière au prorata des montants engagés par chaque adhérent sur le marché concerné et effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre.

ARTICLE 8 – DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Les consultations relatives à la passation du marché seront obligatoirement publiées sur le site e-bourgogne et l'ensemble des procédures de passation jusqu'à la notification sera réalisé sur support électronique.

ARTICLE 9 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de Région, est autorisé à signer la présente convention.

Monsieur François PATRIAT, Président de la Région Bourgogne, a été autorisé à signer la présente convention par délibération en date du

Monsieur François REBSAMEN, Président de la COMADI est autorisé à signer la présente convention par délibération en date du

M. Alain CARTRON, Président du Syndicat Mixte du SCOT est autorisé à signer la présente convention par délibération en date du

M. Didier MATHUS Président de l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne est autorisé à signer la présente convention par délibération en date du

Monsieur Gilles PIRMAN Président de la Communauté de Communes du Sénonais est autorisé à signer la présente convention par délibération en date du

Monsieur Christophe SIRUGUE, Président du Syndicat Mixte Chalonnais est autorisé à signer la présente convention par délibération en date du

Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Président de la Communauté Urbaine du Creusot Montceau est autorisé à signer la présente convention par délibération en date du

A....., le.....
Le Préfet de la Région Bourgogne

A....., le.....
Le Président du Conseil régional de Bourgogne

A....., le.....
Le Président de la COMADI

A....., le.....
Le Président du Syndicat Mixte du SCOT

A....., le.....
**Le Président de l'Agence d'Urbanisme
Sud Bourgogne**

A....., le.....
**Le Président de la Communauté de Communes
du Senonais**

A....., le.....
**Le Président du Syndicat
Mixte Chalonnais**

A....., le.....
**Le Président de la Communauté Urbaine
du Creusot Montceau**

Annexe financière

Annexe 1 : Répartition des financements pour l'acquisition d'une photographie aérienne haute résolution et pour l'achat d'une prestation de contrôle de photographie aérienne

maîtrise d'ouvrage	opération	Grand Dijon (COMADI)		Agence Urbanisme Sud Bourgogne		SM du Chalonnais		Communauté Urbaine Creusot Montceau		SM du SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits St Georges		Communauté de Communes du Sénonais		Conseil régional Bourgogne		Etat (FNADT)		Etat (FEDER)		TOTAL	
		%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant
groupement de commande	acquisition d'une photographie aérienne haute résolution	9,45%	26000	1,77%	4900	14,14%	38900	3,60%	9900,0	8,69%	23900	3,35%	8900	14,50%	40000	14,50%	40000	30,00%	82500	100,0%	275000
	prestation de contrôle de photographie aérienne	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	25,0%	8750,0	25,0%	8750,0	50,0%	17500,0	100,0%	35000,0